



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 18 octobre 2017

Communiqué de presse

Episode de pollution de l'air Recommandations

Suite au dépassement du seuil d'alerte aux particules fines PM10 observé par Madinin'air, il est rappelé que :

- L'incinération de végétaux sur pied (écobuages) et le brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles et des déchets forestiers sont interdits ;
- Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit, sauf éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques.

Par ailleurs, il est recommandé à la population de :

- Maîtriser sa vitesse sur les routes et encourage le transport collectif (co-voiturage, transport en commun) ;
- Limiter les activités physiques et sportives intenses, autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- Reporter les travaux générateurs de poussières (chantiers de démolition...) ou de mettre en place un système d'arrosage ou autre procédé permettant l'abattage des poussières.

Pour en savoir plus :

www.madininair.fr

www.martinique.ars.sante.fr/

www.martinique.pref.gouv.fr

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr

sur Facebook : @prefet.martinique

sur Twitter : @prefet972